

# Question :

**J'ai atteint la puberté à 12 ans, un mois avant le Ramadan, et j'ai commencé à jeûner à l'âge de 14 ans, dois-je jeûner les jours ratés des années précédentes ou non?**

# Réponse :

Vous devez rattraper tous les jours de Ramadan où vous n'avez pas jeûné depuis votre puberté, de façon continue ou discontinue, et vous devez demander pardon à Allah et vous repentir à Lui pour avoir commis le péché de rompre le jeûne en Ramadan sans un prétexte légal, Qu'Allah vous pardonne et gracie votre péché, et Allah (عز وجل) dit:

**Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.**  
[Sourate 24 verset 31]

Et Il dit (Gloire à Lui):

**Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin».**  
[Sourate 20 verset 82]

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

**Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')**

Membre	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

